

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de délégués en exercice : 28 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	6
Procurations :	0

L'an deux mille seize, jeudi 6 octobre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : M. DULONG D.  
 CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.  
 CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D.,  
 NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.  
 CC de Save et Garonne : Mrs ESPIE J-C., LAGORCE P.  
 CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., M. LAVIGNOLLE V.

### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : Mrs CALAS D. par ANJARD N. (suppléant) ;  
 Mrs ROUMAGNAC L. par GENEVE J-L (suppléant).  
 CC du Frontonnais : Mrs VASSAL J-P par AUSSEL E. (suppléant) ;  
 M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).  
 CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C. par M. OUSTRI C. (suppléant) ;  
 Mrs BOISSIERES J. par SANCHEZ P. (suppléant).

### Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux de Cadours : M. CLUZET A.  
 CC des Coteaux du Girou : M. DUTKO H.,  
 CC de Save et Garonne : Mrs AUZEMERY B., JANER G.  
 CC Val'Aïgo : Mrs OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

## Délibération n ° 2016 /13

**Objet :      Personnel : Taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain**

Le Président, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.
- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 30 Août 2016,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ADOPTER le taux ainsi proposé.

**Article 2 :** DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signés au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation : 29/09/2016  
Date d'affichage : 29/09/2016  
Certifié exécutoire le : 18/10/2016  
Affichée le : 20/10/2016

Philippe PETIT,  
Président

